

Les acquisitions de terres à grande échelle en Afrique: Impacts, conflits et violations de droits humains



© Bread for all

Le cas de Addax Bioenergy en Sierra Leone

« Les institutions de financement du développement et leurs gouvernements nationaux doivent respecter les droits humains, agir de manière à tenir compte des conflits et assumer les conséquences à long terme de leurs activités. »

Co-auteurs



Brot
für die Welt



FIAN
AUSTRIA



PAIN POUR LE PROCHAIN

Les organisations suivantes soutiennent ce dossier politique:



AF SA
ALLIANCE FOR FOOD SOVEREIGNTY IN AFRICA



focsiv
Volontari nel mondo.



MISEREOR
IHR HILFSWERK



Welthaus
DIÖZESE GRAZ-SECKAU



Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne.
Son contenu relève de la seule responsabilité des auteurs et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

Le présent dossier sur les relations Afrique-UE fait partie d'une série de documents destinés à inscrire la bonne gouvernance foncière, les questions liées aux droits fonciers et la prévention des conflits portant sur des ressources au programme du partenariat Afrique-UE et à l'ordre du jour du prochain sommet UE-Afrique qui aura lieu en 2022.

L'accaparement des terres en Afrique



© Bread for all

Ces deux dernières décennies, la demande de terres et de ressources naturelles s'est fortement accrue, en raison de la crise alimentaire mondiale de 2008 et des spéculations foncières qui ont suivi. Cet accroissement a provoqué une flambée des acquisitions de terres à grande échelle (ATGE),¹ un phénomène appelé en général accaparement de terres. Depuis 2000, pas moins de 25 millions d'hectares ont changé de main sur le continent africain.²

Si elles sont pour l'essentiel le fait d'acteurs privés, les ATGE sont encouragées et soutenues financièrement par des gouvernements, tant ceux des pays du Sud, qui lèvent les obstacles à ces transactions foncières, que ceux des pays du Nord, dont un grand nombre les finance par le biais de leurs banques de développement publiques. Ce dossier politique porte en particulier sur un réseau complexe de bailleurs de fonds, tant des fonds d'investissement privés que des institutions européennes de financement du développement, qui ont financé directement ou indirectement de nombreux projets d'acquisition de terres en Afrique. Les communautés locales paient le plus lourd tribut de ces acquisitions, qui s'accompagnent de conflits et de violations des droits humains.

¹ Land Matrix (2021). Taking stock of the global land rush. Analytical Report III (en anglais, avec un résumé en français). <https://landmatrix.org/resources/land-matrix-analytical-report-iii-taking-stock-of-the-global-land-rush/>.

See also: Neudert, R., Voget-Kleschin, L. (2021). What are the effects of large-scale land acquisitions in Africa on selected economic and social indicators? Misereor. https://www.misereor.org/fileadmin/user_upload_misereor.org/publication/en/foodsecurity/study-LSLA.pdf

² Land Matrix, obtained at <https://landmatrix.org/observatory/africa/>.

Les défenseurs des ATGE les présentent souvent comme un moteur de développement pour l'Afrique, mais le passage à l'agriculture intensive et industrielle des plantations de monoculture qui est le corollaire de ces acquisitions a favorisé d'innombrables violations des droits humains et fait des ravages sur le plan social et écologique. En Afrique, des transactions portant sur 14,3 millions d'hectares n'ont pas abouti et les activités prévues n'ont soit jamais été mises en œuvre soit ont été abandonnées. Ces échecs laissent des marques et les cas de faillites et de transferts en cascade de la propriété de la terre ne font qu'augmenter l'insécurité dont souffrent les communautés qui vivent sur les terres en question ou à proximité³

La majorité des ATGE ne respectent pas les droits humains, et notamment pas le principe primordial du consentement libre, préalable et éclairé lors de la négociation des contrats d'acquisition et des changements d'affectation des terres. Les projets liés à la plupart des ATGE n'offrent pas non plus de garanties concernant les avantages offerts aux communautés locales, contrairement aux engagements souvent pris par les investisseurs. Le propre de ces transactions est de porter atteinte à la sécurité de la propriété foncière - l'expulsion de communautés rurales en étant souvent le corollaire - et de verser des indemnités insuffisantes, notamment aux communautés qui sont expulsées de leurs terres ou dont l'accès à celles-ci est réduit. En outre, il n'est pas rare que les ATGE conduisent à des litiges sur les ressources en terre et en eau et exacerbent les conflits, la violence et les divisions inter et intracommunautaires, ce qui peut mettre le feu aux poudres dans des zones fragiles en situation de conflit.

Les activités agricoles qui vont de pair avec les ATGE supplantent l'agriculture paysanne et suppriment donc des emplois. En contrepartie, les entreprises ne proposent généralement que des emplois de journaliers dans une plantation agricole, dans des conditions de travail souvent des plus précaires. La production d'aliments par les ménages et les communautés recule parce que les petit·e·s agriculteur·trices, voués principalement aux cultures vivrières, sont privés de leurs terres au profit des entreprises qui privilégient les cultures de rente, ce qui accroît l'insécurité alimentaire. Par ailleurs, les plantations agricoles industrielles mises en culture à la suite des ATGE atteignent souvent des rendements à peine supérieurs à ceux des petit·e·s producteurs·trices de denrées alimentaires. En outre, il est prouvé que l'agriculture industrielle intensive cause des dommages écologiques, tels que la pollution et l'épuisement des ressources naturelles, ce qui réduit la fertilité des sols.

La teneur et la mise en œuvre déficientes des lois foncières créent des incitations perverses à la corruption et encouragent les efforts visant à saper les institutions démocratiques, de sorte que les normes internationales ne sont pas respectées, un phénomène favorisé par la culture de l'impunité et l'absence de systèmes de redevabilité qui caractérisent bon nombre de ces transactions. Du fait de l'absence d'accès significatif à la justice et aux mécanismes de réparation, les communautés ne disposent que de mécanismes d'examen des plaintes compliqués et inefficaces, qui sont souvent bloqués et s'inscrivent dans un contexte de répression, de violence et de méfiance.

³ Land Matrix, consulté sur <https://landmatrix.org/observatory/africa/>. Voir également Grain (2018). L'échec des transactions foncières dans l'agriculture laisse des séquelles de plus en plus désastreuses et pénibles. <https://grain.org/fr/article/5960-l-echec-des-transactions-foncieres-dans-l-agriculture-laisse-des-sequelles-de-plus-en-plus-desastreuses-et-penibles>.

Le cas de Addax Bioenergy en Sierra Leone

La société suisse *Addax Bioenergy and Oryx group (AOG)* a investi 500 millions d'euros dans le projet Makeni, mené en République de Sierra Leone par Addax Bioenergy Sierra Leone Ltd (ABSL). En partie alimentée par les fonds d'AOG et subventionnée par sept institutions de financement du développement (IFD) africaines et européennes, cette initiative se compose de plantations de canne à sucre, d'une raffinerie d'éthanol et d'une centrale biomasse.⁴

Historique du projet

Le projet d'ABSL portait notamment sur la production de bioéthanol destiné au marché européen et sur l'injection d'électricité dans le réseau national de Sierra Leone. Il a certes démarré en 2008, peu avant la mise en culture de la canne à sucre sur des zones irriguées, mais le bail à ferme n'a officiellement pris effet qu'en

2010 et la production d'éthanol et d'électricité n'a commencé qu'en 2014. Si la superficie initiale du projet s'élevait à 54 000 hectares, ce ne sont en fin de compte que 23 500 hectares qui ont été exploités.⁵

Au début, des représentants du gouvernement sierra-léonais, des élus et des membres des pouvoirs locaux instruits par la société ABSL ont convaincu les communautés concernées d'abandonner leurs terres dans la perspective d'un avenir meilleur. À la même période, l'OSC locale *Sierra Leone Network on the Right to Food (SiLNoRF)* a commencé à surveiller le projet et à présenter ses conclusions dans des rapports de suivi annuels.⁶

Selon le gouvernement, ce projet était censé contribuer à la diversification de l'économie et à la promotion des investissements étrangers directs. Le module d'investissement prévoyait l'établissement d'un dialogue entre les parties prenantes de 2008 à 2010, période durant laquelle a été menée une évaluation approfondie de l'impact environnemental, social et sanitaire (ESHIA), une analyse généralement saluée comme la référence absolue en matière d'étude d'impact. Cependant, la Banque africaine de développement n'a par la suite publié qu'une synthèse de ce rapport,⁷ le document en lui-même n'ayant jamais été examiné avec les acteurs locaux de la société civile ni rendu public.

⁴ Voir SiLNoRF, *Pain pour le monde, Pain pour le prochain* (2016). *The Weakest should not bear the risks*. <https://www.brot-fuer-die-welt.de/downloads/analysis64/>, p. 27ff. Les IFD impliquées comptaient notamment : BADD (Banque africaine de développement), DEG (Société allemande d'investissement et de développement), OeEB (Banque autrichienne de développement), FMO (Société néerlandaise de financement pour les pays en développement), BIO (Société belge d'investissement pour les pays en développement), PIDG (Groupe de développement des infrastructures privées), PIDG/EAIF (Groupe de développement des infrastructures privées / Fonds de développement des infrastructures de l'Afrique émergente), Swedfund, IDC (Industrial Development Corporation of South Africa Limited).

⁵ Voir (en anglais) <https://www.sunbirdbioenergy.com/sierra-leone-bioenergy>.

⁶ Ces rapports de suivi sont disponibles sur demande. Voici une sélection d'entre eux : <https://breadforall.ch/topic/land-grabbing/>;

- SiLNoRF, Service des Églises évangéliques en Allemagne pour le développement (EED) et Pain pour le prochain : Independent study report of the Addax Bioenergy Project, juin 2011. https://www.brot-fuer-die-welt.de/fileadmin/mediapool/2_Downloads/Fachinformationen/Aktuell/aktuell_28_english.pdf

- SiLNoRF et Pain pour le prochain (2016). *Monitoring Report on the operations and the scale down of Addax Bioenergy in Makeni, Sierra Leone*.

- Swedwatch (2017). *No business, no rights*. <https://swedwatch.org/wp-content/uploads/2017/11/No-Business-No-Rights-final.pdf>

- SiLNoRF et Pain pour le prochain (2017). *Monitoring Report on the operations of Addax/Sunbird Bioenergy Mabilafu Project, Sierra Leone*.

- SiLNoRF et Pain pour le prochain (2020). *The owners change, grievances remain* (Monitoring report: Sunbird Bioenergy Mabilafu Project (formerly Addax)).

⁷ Synthèse de l'étude ESHIA par la Banque africaine de développement, <https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Environmental-and-Social-Assessments/Addax%20Bioenergy%20-%20ESHIA%20summary%20-%20Final%20FR.pdf>.

Addax a négocié un protocole d'entente avec le gouvernement et a conclu un bail de 50 ans avec les communautés locales par l'intermédiaire de leurs chefs. Si le projet a initialement rencontré des échos positifs, il a cependant aussi toujours suscité des critiques. En plus de faire l'objet d'un suivi par la société civile, cette initiative a également retenu l'attention de certains experts, en particulier à ses débuts. Le rapport de suivi de 2020⁸ passe ainsi en revue ces publications tout en soulignant divers éléments clés du projet d'ABSL.

Selon des témoignages, la population n'a pas été correctement informée des conditions régissant le bail à ferme. En outre, le montant des fermages payés, s'élevant à 12,35 dollars par hectare et par an, était loin de suffire à compenser la perte de moyens de subsistance et de production alimentaire représentée par la cession des terres. Le même problème s'est posé concernant l'indemnisation de l'abattage d'arbres de rente, comme les palmiers à huile. Alors que les activités d'ABSL ont touché environ 25 000 personnes,⁹ la société n'a jamais employé plus de 3 850 travailleurs nationaux,¹⁰ même à son pic opérationnel, ce qui signifie qu'une partie seulement de la main-d'œuvre était issue des communautés touchées.

Ces répercussions ont frappé de plein fouet les femmes qui, contraintes de marcher plusieurs kilomètres pour collecter le bois et l'eau nécessaires à la préparation des repas, ont eu encore plus de peine à subvenir aux besoins de leurs familles. L'entreprise a certes mis en place une partie des infrastructures promises en forant des puits et en fournissant une aide

agricole, par exemple, mais la population n'a cessé de dénoncer l'insuffisance ou la défaillance de ces aménagements. Qui plus est, certaines communautés se sont plaintes de la pollution et de la destruction de leurs ressources en eau.¹¹

Réduction du volume d'activités

En juin 2015, ABSL a soudainement réduit le volume de ses activités à Makeni, justifiant ce choix par l'épidémie d'Ebola et le faible rendement de la canne à sucre. Les communautés locales n'avaient guère anticipé le risque imminent de banqueroute qui découlait de cette décision, laquelle se révélera lourde de conséquences pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire de la population. Les habitant·e·s n'avaient pas le droit d'accéder aux terres affermées, car les contrats couraient toujours. En outre, le personnel d'ABSL a été mis en congé, ce qui s'est traduit par une perte de salaire de 55 %, tandis que les travailleur·e·s intérimaires ont perdu leurs revenus. Privés de terres et de moyens financiers, les habitant·e·s vivaient sous la menace constante de la faim, la frustration et la violence s'étant exacerbées au sein des communautés locales.¹²

Au terme d'une année de difficultés et d'incertitudes, ABSL a trouvé un nouvel actionnaire majoritaire. La société mère AOG a ainsi cédé 75,1 % de ses parts dans sa filiale à l'entreprise Sunbird Bioenergy Africa Ltd, basée sur l'île Maurice, un transfert qui, selon une citation reprise dans un communiqué de

⁸ SiLNoRF (2020), p.28.

⁹ Clive English et Jörgen Sandström, Addax Bioenergy : Land Grab or Real Development- An Investor Perspective, février 2014, <https://www.oicrf.org/documents/40950/43224/Implementing+a+large+land+based+investment+in+Sierra+Leone+land+grab+or+real+development.pdf/360c4df9-598a-ac6b-7fae-8bd7676390db?t=1510228825326>, p.7.

¹⁰ SiLNoRF (2016), p.13.

¹¹ SiLNoRF (2014), pages 27 à 30.

¹² SiLNoRF (2017).

presse, bénéficiait du soutien du président sierra-léonais de l'époque.¹³ Durant les derniers mois de l'année 2016, ABSL a repris ses activités sous la houlette de Sunbird.¹⁴ En 2018, le groupe a toutefois annoncé que la société changerait à nouveau d'actionnaire, au profit cette fois de la société sri-lankaise Brown's Investment PLC, laquelle appartient à un grand groupe sri-lankais dénommé *Lanka Orix Leasing Company*.¹⁵

Alors qu'à Makeni, les plantations de canne à sucre et l'usine adjacente ne cessent de changer de main, la population locale reste sur place et supporte les risques et les conséquences négatives liés aux plantations et à la privation de terres. Lors des deux transferts, la cession des terres affermées au nouveau propriétaire s'est opérée en coulisse, là encore sans le consentement des propriétaires et des exploitants locaux. Bien que le gouvernement sierra-léonais ait adopté en 2015 une politique foncière nationale exigeant que les transactions foncières soient régies par les Directives volontaires des Nations unies pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, les transferts aux nouveaux investisseurs ont échappé à l'application de ces normes dans le cas d'ABSL.

Toutes les promesses d'investissements sociaux formulées par la société, plébiscitées par les défenseurs des acquisitions de terres à grande échelle, sont restées lettre morte. Le dialogue avec les communautés touchées s'est pour ainsi dire rompu. Dans son dernier rapport de suivi, datant de 2020, SiLNoRF fait part des déplacements de population actuellement en cours et de l'aggravation de l'insécurité alimentaire auxquels fait face la région. Cette situation s'explique notamment par le fait que les villageois-es n'ont toujours pas le droit

d'accéder aux terres, même si celles-ci ne sont pas exploitées par la société pour le moment. Face aux suppressions d'emploi causées par le coronavirus et à la nouvelle réduction du volume d'activités, les ouvriers-ères, laissés sans indemnités, ont à nouveau dû abandonner tout espoir de tirer des revenus à long terme de leur travail à l'usine ou sur une plantation. Ce sont les communautés qui endurent les répercussions négatives de cet investissement. Ces conséquences persistent et font obstacle au développement positif et durable de la région.

En plein cœur de la réduction du volume d'activité en 2016, les IFD qui soutenaient le projet se sont retirées et n'ont ce faisant pas pris en compte la situation des communautés ni assumé leurs responsabilités à la suite de leur désengagement. Il est important de noter que l'entreprise n'a adopté aucune mesure préventive dans le but d'atténuer les conséquences de sa réduction d'activités.

Le rôle joué par les IFD européennes

Les IFD ayant adopté les critères de performance de la Société financière internationale (IFC), elles ont le devoir, y compris à titre d'institutions publiques, d'assurer la protection, le respect et l'exercice des droits humains. En vertu de ces normes, les entreprises sont également tenues, dans le cadre de leurs activités, d'éviter d'être la cause d'incidences négatives sur les droits humains ou d'y contribuer et de parer à ces incidences lorsqu'elles surviennent, sans limite de temps.

¹³ Voir le communiqué publié à l'adresse <https://www.aoginvest.com/fr/actualites?idnews=61>.

¹⁴ Voir (en anglais) : <https://www.sunbirdbioenergy.com/sierra-leone-bioenergy>.

¹⁵ Pour une analyse plus approfondie, voir SiLNoRF (2020).

Dans le cas d'ABSL, il est manifeste que les IFD n'ont pas honoré ces obligations. En 2016, SiLNoRF, Pain pour le prochain et l'organisation allemande Pain pour le monde ont publié une étude intitulée « The Weakest should not bear the Risks »,¹⁶ laquelle mettait face à leur responsabilité huit banques de développement européennes et internationales massivement investies dans le projet. Cette étude a par exemple révélé que la confidentialité à laquelle les IFD et Addax ont décidé de soumettre l'analyse ESHIA va clairement à l'encontre des exigences de publicité figurant dans les critères de l'IFC et d'autres normes en matière de droits humains.

Ainsi que l'a mis en lumière l'affaire Addax, les IFD se sont davantage préoccupées de leur client et de leurs actionnaires que des bénéficiaires supposés de leurs projets. Les banques concernées, qui n'ont subi aucune perte, ont récupéré leurs investissements. Les communautés victimes, accompagnées par SiLNoRF, ont bien adressé une plainte aux IFD européennes en 2016, mais les banques ont fini par rejeter celle-ci au motif qu'elles n'entretenaient plus de lien contractuel avec l'entreprise. À ce jour, les institutions n'ont toujours pas assumé leurs responsabilités quant aux épreuves et aux dommages infligés à la population de la région par le projet Addax.

Conclusions

On ne peut plus aujourd'hui nier l'existence des épreuves et des dommages régulièrement dénoncés par une grande partie des communautés touchées par le projet Addax. Les habitant·e·s ont été pris au dépourvu lorsque le projet a tout d'abord fait l'objet d'une réduction d'activités pour ensuite changer de main à deux reprises. Les IFD n'ont pas informé la population au moment voulu quant aux risques manifestes d'échec et n'ont pas agi en conséquence. Ce comportement a causé des dommages qui auraient pu être évités. Au bout du compte, les communautés n'ont pas eu accès à la justice.

La responsabilité des répercussions négatives du projet incombe à l'entreprise ainsi qu'aux acteurs qui la financent et la soutiennent, comme la Banque africaine de développement, les IFD européennes, les gouvernements africains et européens et le gouvernement sierra-léonais. Comme nous l'apprend cette affaire, il est essentiel que l'entreprise et ses partenaires accordent davantage d'attention au contexte du conflit¹⁷. Il convient que ceux-ci élaborent une stratégie de désengagement qui permettrait, à tout le moins, de réparer les dommages et les conséquences négatives subis par les communautés touchées.

L'octroi de concessions à des investisseurs dont les activités causent ensuite une dégradation de la situation de la population locale représente une source de conflits que l'on ne saurait négliger. En l'occurrence, les intéressés n'ont pas respecté leurs promesses de « ne pas nuire », la

¹⁶ SiLNoRF, Pain pour le monde, Pain pour le prochain (2016).

¹⁷ C'est ce que demande le Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme aux acteurs opérant dans les contextes de conflit, voir à ce sujet : HCDH (2020) : Entreprises, droits humains et régions touchées par des conflits : vers une action renforcée. <https://undocs.org/fr/A/75/212>.

responsabilité des acteurs du développement a été subordonnée à des conditions et à une limite temporelle et le mécanisme de plainte mis en place n'a pas permis aux personnes touchées de prouver les dommages qu'elles ont subis et d'en exiger réparation. Des politiques foncières inclusives ont beau exister, elles n'ont pourtant suscité aucun changement durable dans le secteur foncier en Sierra Leone.

Recommandations

Recommandations propres au cas Addax

Nous appelons les IFD et les gouvernements concernés à indemniser les communautés qui ont économiquement et socialement souffert du projet Addax. Il convient de trouver des solutions avec la population touchée afin, non seulement, de réparer les dommages subis, mais aussi d'assurer l'exercice du droit à l'alimentation, de préserver et de restaurer les écosystèmes, de faire face à l'urgence climatique et d'appuyer les efforts de consolidation de la paix.

1. Nous invitons également les gouvernements européens, et plus particulièrement ceux impliqués dans cette affaire à travers leurs IFD - à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Suède, les Pays-Bas et la Belgique -, ainsi que les gouvernements africains auxquels répond la Banque africaine de développement à tirer les enseignements voulus de cette affaire et à mettre sans délai un terme au financement des acquisitions de terres à grande échelle et aux investissements spéculatifs réalisés à travers les banques de développement publiques. En ce qui concerne les financements déjà réalisés, il est essentiel que les IFD améliorent leurs

stratégies de désengagement des projets, intègrent la sensibilité aux conflits à leurs corpus de règles et mettent sur pied un fonds de couverture des risques destiné à réparer les répercussions négatives imprévues des investissements et à garantir l'accès à la justice au-delà de la durée des contrats conclus avec les entreprises.

2. Nous demandons au gouvernement sierra-léonais de se conformer aux Directives volontaires des Nations unies pour une gouvernance responsable des régimes fonciers en imposant aux investisseurs et à leurs bailleurs de fonds, à travers des mécanismes contraignants, le respect d'obligations de diligence raisonnable accrues en matière de droits humains.
3. Enfin, nous exhortons le gouvernement sierra-léonais à soutenir le développement durable fondé sur des solutions locales et à promouvoir la réparation des incidences négatives occasionnées par les acquisitions de terres à grande échelle, en particulier, comme il en va dans le cas d'ABSL, les investissements qui continuent à nuire aux communautés.

Recommandations communes

1. Nous demandons l'arrêt immédiat du financement par les banques de développement publiques des acquisitions de terres à grande échelle, des activités agroindustrielles des multinationales et des investissements spéculatifs.
2. Nous demandons la création de systèmes de financement entièrement publics et tenus à l'obligation de reddition de comptes, qui favorisent les efforts des communautés en quête de souveraineté alimentaire, concrétisent le droit humain à l'alimentation, préservent et restaurent les écosystèmes, et font face à l'urgence climatique.

3. Nous demandons la mise en place de mécanismes robustes et efficaces qui garantissent l'accès à la justice aux communautés victimes d'atteintes aux droits humains ou de dommages sociaux et environnementaux causés par les investissements des banques de développement publiques.
4. Nous demandons de garantir les droits et l'accès des communautés à la terre, aux semences et à l'eau, ainsi que leur capacité de disposer de ces ressources, en prêtant une attention particulière aux femmes et aux jeunes agriculteurs.
5. Nous demandons la reconnaissance de l'agriculture paysanne, entendue comme un modèle de développement agricole structurel viable, et la promotion de l'agriculture paysanne et de l'agroécologie, à fort coefficient de travail.

Sources

- Grain (2018). L'échec des transactions foncières dans l'agriculture laisse des séquelles de plus en plus désastreuses et pénibles. <https://grain.org/fr/article/5960-l-echec-des-transactions-foncieres-dans-l-agriculture-laisse-des-séquelles-de-plus-en-plus-désastreuses-et-pénibles>.
- Land Matrix (2021). Taking stock of the global land rush. Analytical Report III. <https://landmatrix.org/resources/land-matrix-analytical-report-iii-taking-stock-of-the-global-land-rush/>.
- Neudert, R., Voget-Kleschin, L. (2021). What are the effects of large-scale land acquisitions in Africa on selected economic and social indicators? Misereor. https://www.misereor.org/fileadmin/user_upload_misereororg/publication/en/foodsecurity/study-LSLA.pdf.
- SiLNoRF, Pain pour le monde, Pain pour le prochain (2016). The Weakest should not bear the risks. <https://www.brot-fuer-die-welt.de/downloads/analysis64/>.
- SiLNoRF, Service des Églises évangéliques en Allemagne pour le développement (EED) et Pain pour le prochain (2011): Independent study report of the Addax Bioenergy Project. https://www.brot-fuer-die-welt.de/fileadmin/mediapool/2_Downloads/Fachinformationen/Aktuell/aktuell_28_english.pdf.
- SiLNoRF et Pain pour le prochain (2020). The owners change, grievances remain (Monitoring report: Sunbird Bioenergy Mabilafu Project (formerly Addax)); ce rapport comprend une revue de la littérature scientifique sur le cas et est le plus récent des rapports de suivi réguliers. <https://breadforall.ch/topic/land-grabbing/>.
- Swedwatch (2017). No business, no rights. <https://swedwatch.org/wp-content/uploads/2017/11/No-Business-No-Rights-final.pdf>.

Contact

Sierra Leone Network on the Right to Food (SiLNoRF)
 252 Magburaka Highway, Makambo/Makeni, Sierra Leone
 slansanahassan17@gmail.com
 ppp@bfa-ppp.ch
 +232 77 393628